

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.626.005.1 DU 16 MAI 1995

Bascules  
à équilibre automatique  
**TESTUT,**  
modèles MC1D et MC4  
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

#### FABRICANTS

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

Société Nouvelle EQUITEST PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

#### DEMANDEUR

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

- (1) *Revue de Métrologie*, février 1988, page 129.  
(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1368.  
(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 66.  
(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1990, page 1220.  
(5) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 678.  
(6) *Revue de Métrologie*, décembre 1991, page 1407.  
(7) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1566.  
(8) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 156.  
(9) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 470.  
(10) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 754.  
(11) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 511.

#### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 88.1.05.626.3.3 du 29 janvier 1988 (1), n° 89.1.64.626.2.3 du 26 octobre 1989 (2), n° 89.1.75.626.2.3 du 20 décembre 1989 (3), n° 90.2.56.626.3.3 du 18 septembre 1990 (4), n° 91.00.625.013.1 du 1er juillet 1991 (5), n° 91.00.625.049.1 du 24 décembre 1991 (6), n° 92.00.625.047.1 du 14 octobre 1992 (7), n° 92.00.625.059.1 du 24 décembre 1992 (8) et n° 94.00.625.004.1 du 11 avril 1994 (9) relatives aux bascules à équilibre automatique TESTUT modèles MC1T, MC1D et MC4.

#### CARACTERISTIQUES

Les bascules TESTUT modèles MC1D et MC4 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'utiliser :

- un dispositif indicateur TESTUT modèle TX(I)40 approuvé par décision n° 90.1.08.636.2.3 du 2 mai 1990 (10) ;
- un dispositif indicateur modèle TX60+ approuvé par décision n° 93.00.642.006.1 du 2 mars 1993 (11) ;
- un capteur à jauge de contrainte SCAIME type SB30X ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiche technique n° 94.00.644.004.4 du 13 mai 1994.

Les principales caractéristiques métrologiques des bascules TESTUT modèles MC1D et MC4 sont fixées comme suit :

Dimensions maximales	Indications signalétiques		Capteur SCAIME			Tare	Nombre maximal d'échelons	Dispositifs indicateurs pouvant être utilisés
	Longueur x largeur en (m)	Max (kg)	e = d <sub>a</sub> (kg)	Type	Nombre	E <sub>max</sub> (kg)		
Récepteur de type MC1D								T440
10 m x 3 m	15 000	5	F30X (200)	1	250	- 10 000	3 000	T400/T400bi
10 m x 3 m	20 000	10	F30X (200)	1	250	- 15 000	2 000	T501/T504
3 m x 2 m	15 000	5	SB30 X(500)	1	500	- 10 000	3 000	T501X/T504X
3 m x 2 m	15 000	5	S30D (300)	1	360	- 10 000	3 000	T7000
3 m x 2 m	20 000	10	SB30 X(500)	1	500	- 15 000	2 000	TX40
3 m x 2 m	20 000	10	S30X (600)	1	720	- 15 000	2 000	TXI40
								TX30/TX30 inox
Récepteur de type MC4								TXi30/TXD30
8 m x 3 m	15 000	5	C30A (5 t)	4	5 300	- 10 000	3 000	TX60+

Les autres caractéristiques restent inchangées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

### SCELLEMENTS

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèles MC1D et MC4 sont munies des dispositifs de scellement prévus par la décision d'approbation de modèle du dispositif mesureur de charge utilisé.

De plus, la connexion entre le ou les capteurs et le dispositif indicateur doit être scellée.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-257/B, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez les fabricants.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA